

Objet : Thermo Magnésium France – Etablissement de Marignac

Monsieur le Préfet,

Depuis plusieurs mois les rumeurs les plus alarmistes concernant l'entreprise en objet, circulent dans le canton de Saint-Béat voire au-delà.

Conscients que vous soyez déjà alerté et que des actions soient entreprises au travers de la DRIRE, nous avons néanmoins souhaité dans un premier temps une entrevue avec vous en date du mardi 4 Mars 2008 à laquelle vous avez consenti et nous vous en remercions vivement.

Le but de cette entrevue était de vous remettre en main propre une pétition concernant nos préoccupations au sujet de cette entreprise et de débattre avec vos instances représentatives pour nous apporter un maximum d'éclaircissements sur les doutes que nous avons accumulés au fil des mois sur les capacités de nuisances générées par TMF sur notre environnement.

Nos inquiétudes nous conduisent à vous demander formellement des assurances et réponses tant en ce qui concerne l'action en cours de l'administration ainsi que plus particulièrement de nous apporter plus de précisions sur les statuts ou le mode de fonctionnement de TMF à Marignac.

- Question 1 : est-ce que TMF est une entreprise classée ICPE ?
- Question 2 : si tel est le cas, est elle soumise à autorisation ou à simple déclaration ?
- Question 3 : si l'entreprise n'est pas classée ICPE, les informations dont nous disposons au travers de la presse ainsi que celles émanant du personnel de cette entreprise nous amènent à penser qu'elle devrait l'être et que le nouveau mode de production envisagé devrait conduire à la classer en mode DC suivant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Notre argumentation est étayée du fait qu'il a été dit au cours de courriers précédents à l'attention de l'administration, que l'entreprise a l'intention de traiter des ensembles constitués où seraient mélangés des éléments produits par des fabricants ICPE. De facto, ceci implique les mêmes procédés pour permettre le tri et la préparation de sous ensembles purs en magnésium destinés à une nouvelle fonte.

S'agissant des dits ensembles tels que boîtes de réduction, de transfert, carters de moteur, roues et jantes pouvant être équipées de leurs pneumatiques, etc. Il convient de rappeler que ces ensembles ont généralement fait l'objet de traitements de surface pour les protéger des agressions atmosphériques ainsi que de leur usure en mode fonctionnel. Ces traitements tels que peinture, cadmiage, chromage, nickelage et autres procédés nécessitent la mise en œuvre de moyens conséquents en vue de leur séparation des pièces de magnésium à recycler, soient des installations de décapage, d'abrasion avec procédés chimiques, électrolytiques et de lavage industriel avec solvants correspondants, etc. justifiant de surcroît de nouvelles capacités de traitement et de recyclage de déchets inhérents à ces modes de production.

.../...

Notre question est de connaître la position de l'administration et l'action éventuelle en cours sur ce dernier point qui nous apparaît primordial ?

Vous réitérant nos plus sincères remerciements pour nous avoir accordé un entretien et dans l'attente de votre prochaine réponse en vue de nous permettre d'informer les signataires de la pétition, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre haute considération.

Le collectif du site industriel de Maignac

Remis en main propre lors de la visite du mardi 4 Mars 2008.